

Changement de règlement pour 2025

1.1 Buts du TREC

Le TREC se veut une « vitrine de la randonnée » en mettant en évidence les qualités et la polyvalence du bon cheval de loisirs dans une compétition qui permet aux cavaliers de se mesurer les uns aux autres, en mettant à l'épreuve non seulement leurs connaissances du terrain et de la lecture de carte, mais aussi la complicité existante entre eux et leur monture.

Cette discipline a pour but de privilégier la réussite d'un couple cavalier – cheval devant un ensemble de difficultés plutôt que son succès dans un seul domaine.

Le TREC est une compétition qui se déroule sur ~~1~~ à 2 jours et qui se compose généralement des 3 épreuves suivantes : POR, MA et PTV

1.2 Parcours d'Orientation et de Régularité

Il s'agit d'un parcours de 45 Km au maximum (10 - 45 Km selon le niveau de la compétition), transmis aux cavaliers par le biais d'une carte topographique au 1:25'000 (év 1:50'000) qu'ils reporteront 20 minutes avant le départ sur leurs propres cartes. Il s'agira alors de respecter au mieux des vitesses imposées, ainsi que le tracé afin d'arriver par le bon itinéraire et au bon moment aux postes de contrôle dissimulés sur le parcours. Généralement placés aux endroits présentant des difficultés topographiques, **les postes ou passages de contrôles** permettent de vérifier l'aptitude des cavaliers à déjouer les pièges topographiques tout en respectant la vitesse imposée. Leur nombre et leur emplacement n'est pas connu des concurrents.

Entre deux postes, le cavalier choisit librement ses allures de manière à s'approcher au mieux de la vitesse imposée.

2.1.2 Cheval

1. Ouvert à tous les équidés
2. Tous les chevaux qui prennent part à des manifestations doivent être vaccinés conformément aux directives de la FSSE.
3. Doit être âgé de 5 ans minimum pour les POR de plus de 25 km, les TREC sur 2 jours et les TREC complets (= comportant les 3 épreuves)
4. Pour les autres TREC, les chevaux de 4 ans peuvent être admis, avec l'accord du président de jury
5. Un cheval participant à un TREC complet ne peut pas être engagé dans une épreuve spéciale durant la même manifestation.
6. ~~L'inscription au registre FSSE n'est obligatoire que pour participer aux Championnats Suisses et pour prendre le départ à l'étranger (Coupe d'Europe ou championnat d'Europe/du Monde)~~
7. En série 1, les équidés de moins d'1m30 ne sont pas autorisés à prendre le départ
8. Les chevaux habituellement non ferrés peuvent prendre le départ comme tel, de même pour les chevaux partiellement ferrés.
9. Dopage : selon réglementation FSSE en vigueur.

L'organisateur peut imposer des restrictions supplémentaires (par exemple géographiques) ou liées au niveau, voire à l'âge des participants.

2.2.1.2 Série 2 (amateur individuel)

Ouverte à tous les cavaliers titulaires d'un brevet (classique ou western obtenu avant 01.01.2019, dressage, western ou combiné dès 2019), ou d'une licence (TREC, dressage ou saut), sauf :

- a. les cavaliers ayant obtenu 5 classements dans les premiers 30% du classement sur 3 ans en série 1 (les 2 années précédentes + l'année en cours)
- b. les cavaliers s'étant classés 5 fois dans les premiers 30% du classement d'une compétition de série 2 sur 3 ans
- c. les cavaliers ayant pris le départ d'un championnat suisse senior lors des 3 dernières années
- d. les cavaliers ayant fait partie de l'Equipe Suisse Senior (participation à un Championnat d'Europe ou du Monde) dans les cinq dernières années
- e. les cavaliers ayant fait partie de l'Équipe Suisse **Jeunes cavaliers** (participation à un Championnat d'Europe) au moins à 3 reprises, la dernière fois dans 3 dernières années

POR de difficultés moyennes ; possibilités de parcours aux azimuts ou recherche de balises mais seulement avec des explications préalables (voir chap. 9.1.8f et 9.1.9f).

Kilométrage: env. 15 km pour une compétition d'une journée, env. 25 km pour deux jours.

PTV avec quelques enchaînements mais laissant la possibilité d'options, chaque volte est pénalisée (voir chapitre PTV), obstacles sautants de max. 90 cm. (hors contre-bas)

2.2.1.3 Série (Amateur duo)

Le POR se court par équipe de deux. Le résultat de l'équipe est calculé en faisant la moyenne des résultats de chaque cavalier sur les 3 épreuves.

Ouverte à tous les cavaliers titulaires d'un brevet (classique ou western obtenu avant 01.01.2019, dressage, western ou combiné dès 2019), ou d'une licence (TREC, dressage ou saut), sauf :

- a. les cavaliers ayant obtenu 5 classements dans les premiers 30% du classement sur 3 ans en série 1 (les 2 années précédentes + l'année en cours)
- ~~b. les cavaliers s'étant classés 5 fois dans les premiers 30% du classement d'une compétition de série 2 sur 3 ans~~
- c. les cavaliers ayant pris le départ d'un championnat suisse senior lors des 3 dernières années
- d. les cavaliers ayant fait partie de l'Equipe Suisse Senior (participation à un Championnat d'Europe ou du Monde) dans les cinq dernières années
- e. les cavaliers ayant fait partie de l'Équipe Suisse **Jeunes cavaliers** (participation à un Championnat d'Europe) au moins à 3 reprises, la dernière fois dans 3 dernières années

POR de difficultés moyennes ; possibilités de parcours aux azimuts ou recherche de balises mais seulement avec des explications préalables (voir chap. 9.1.8f et 9.1.9f).

Kilométrage : env. 15 km pour une compétition d'une journée, env. 25 km pour deux jours.
PTV avec quelques enchaînements mais laissant la possibilité d'options, chaque volte est pénalisée (voir chapitre PTV), obstacles sautants de max. 90 cm. (hors contre-bas)

L'élimination de l'un des deux concurrents entraîne l'élimination de l'équipe. Cependant, le concurrent non-éliminé peut terminer la compétition, mais il ne sera pas classé. Si l'élimination intervient avant le début des épreuves, le concurrent non-éliminé peut alors courir en série 2 seul.

Les classements obtenus en duo ne comptent pas comme classements de « série 2 ».

2.2.2.2 Épreuves spéciales

L'organisation d'épreuves spéciales (ex: épreuves de nuit, épreuves mélangeant des niveaux, etc) est soumise à une autorisation de la commission de TREC.

Suivant le type d'épreuve, les organisateurs peuvent exiger un niveau minimum pour l'inscription.

~~Les concurrents doivent être titulaires au minimum d'un brevet (classique, western ou rando-TREC).~~

Un cheval peut concourir deux fois dans une épreuve spéciale MA-PTV. S'il concourt deux fois dans la même catégorie, alors le deuxième cavalier doit être hors-concours.

2.2.2.3 Cavalier Accompagnant

Dans un but de formation, il est accepté qu'un cavalier accompagne d'autres cavaliers [sur le POR](#).

Dans ce cas, seul le cavalier [accompagnant](#) part HC, aux conditions suivantes :

- a. Le cavalier [accompagnant](#) reçoit une carte vierge (sans tracé)
- b. Il n'est pas autorisé à entrer en salle des cartes

[Le cavalier accompagnant doit se conformer au règlement du TREC Suisse selon les mêmes exigences que les autres participants.](#)

2.4.2 Harnachement

- a. Le harnachement doit être adapté au cheval et au caractère de la compétition et en bon état.
- b. La selle d'amazone, [les pads de monte à cru](#) et la monte à cru ne sont pas autorisées.
- c. Le harnachement (mors, selle ou enrênement) peut être modifié entre les phases.
- d. Le choix de l'embouchure est libre. Le hackamore est autorisé, ainsi que les autres systèmes sans embouchure (licol, etc...). La monte en cordelette est autorisée.

Dans tous les cas et sur l'ensemble des épreuves, il doit y avoir un harnachement de tête en permanence (licol par exemple). Toutefois, les rênes ou la longe n'ont pas besoin d'être attachés en continu à ce harnachement de tête. Le cavalier doit prévoir un système d'attache permettant le jugement des obstacles en main lors du PTV garantissant la distance de sécurité.

- e. Enrênements : seule la martingale à anneaux est autorisée.
- f. Lors de la remise des prix à cheval, une selle et l'une des embouchures utilisée lors de la compétition sont exigées.
- g. Le harnachement peut être contrôlé à tout moment durant le TREC.

3.2 En salle des cartes

1. Le concurrent dispose de 20 minutes pour reporter le tracé de la carte officielle sur sa propre carte. Après ces 20 minutes, le concurrent doit impérativement quitter la salle des cartes.
Lorsque la compétition se déroule sur un jour ou que le POR est court, le temps de traçage peut être diminué à 15 minutes.
2. Une feuille de route est remise à chaque concurrent. Il est tenu de la présenter à tous les postes de contrôle et contrôles de passage. Chaque concurrent est responsable de sa feuille de route, ainsi que des informations notées par le juge. Il est tenu de la garder en bon état (lisible et non déchirée) tout au long du parcours, **sous peine d'élimination** (par exemple : utilisation d'une pochette plastique). **En cas de perte, le cavalier n'est pas éliminé. Un score POR inférieur de 220 points au plus bas résultat de cette épreuve POR lui sera attribué.**
3. La vitesse de départ doit être clairement affichée dans la salle des cartes.
4. Tout concurrent qui désire, pour des raisons de sécurité, avoir à disposition son téléphone portable (ou tout autre moyen de communication du même usage (radio, walkie-talkie, etc....)) doit le déclarer au juge avant le départ du POR, au moment du passage en salle des cartes. **L'appareil obligatoirement éteint sera mis sous scellé par le juge ; il en sera de même pour les montres connectées. En cas de doute sur la connectivité d'un appareil, les juges de la salle des cartes ont l'autorisation de le mettre également sous scellé.**
Pénalités : Le concurrent qui, pour quelque raison que ce soit, ouvre le conditionnement et utilise son appareil, sauf pour des raisons de sécurité (accident du ou d'un cavalier, accident grave de cheval), ou qui est surpris à détenir, pendant qu'il participe à l'épreuve de POR, un appareil de communication (téléphone, radio, etc...) non déclaré au jury, est éliminé définitivement de l'ensemble du TREC (des 3 épreuves).

4.4 Élimination de la MA

Le cavalier obtient la note de « zéro » pour l'ensemble de la MA en cas de chute. Le cavalier quittera le terrain de MA à pied.

À la suite d'une chute sur le MA, le cavalier peut repartir sur l'épreuve suivante sous sa propre responsabilité.

Toutefois, si un doute subsiste quant à l'état de santé du cavalier ou de son cheval, le président du jury est habilité à interrompre leur participation à la suite de la compétition.

5.1 Déroulement de l'épreuve (PTV)

1. Il est réalisé sur un itinéraire indiqué de 1 à 4 kilomètres à effectuer dans un temps maximal (calculé sur la base d'une vitesse de 10 à 12 km/h) déterminé par le traceur responsable du parcours et validé par le président de jury. Il est composé de 16 difficultés, selon la liste officielle. Chaque obstacle ne doit apparaître qu'une seule fois.
Le président du jury peut autoriser un tracé de moins de 1 km en fonction du terrain à disposition.
2. Ces difficultés sont numérotées de 1 à 16 (fanions rouges à droite, blancs à gauche, le numéro est situé du côté du fanion rouge), elles doivent être franchies par les concurrents dans l'ordre et dans le bon sens, selon le plan établi par l'organisateur, **sous peine d'une note de zéro sur l'ensemble du PTV** (erreur de parcours).
Les fanions d'entrée et de sortie doivent être obligatoirement franchis. Si ce n'est pas le cas, la note zéro sera attribuée sur cet obstacle et l'obstacle ne peut pas être refranchi.
Si un obstacle fanionné ne faisant pas partie du parcours d'un concurrent est franchi, cela équivaut à une erreur de parcours, et cela entraîne l'élimination du concurrent. Il en va de même si un concurrent utilise un obstacle fanionné (même d'une autre série) comme montoir ou à toute autre fin.
Une erreur de parcours non rectifiée (obstacle involontairement non franchi) entraîne **une note de zéro sur l'ensemble du PTV**.
Dans le cas où un cavalier se présente correctement dans un obstacle, mais l'exécute en main alors qu'il est demandé à cheval (ou inversement), il obtient la note de zéro pour l'obstacle.
3. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les difficultés du parcours.
4. Une zone de pénalisation peut être prévue pour certaines difficultés. En l'absence de marquage, cette zone est laissée à l'appréciation du juge.
5. Le traceur peut placer un ou des passages obligatoires (PO) délimités par des fanions, rouge à droite, blanc à gauche. Ce ou ces passages obligatoires ne peuvent pas être des obstacles considérés comme tels dans le présent règlement. Un PO non franchi entraîne **une note de zéro sur l'ensemble du PTV**.
Si le cavalier ne peut pas franchir un PO (refus), une pénalité de 3pts est déduite du total du PTV, pour autant que le cavalier se soit présenté 3 fois.
6. Les allures sont libres entre les difficultés. Elles sont, selon le cas, libres ou imposées par le jury sur certains points du parcours (pour des raisons de sécurité, le président du jury peut intervenir ponctuellement, en fonction des circonstances, atmosphériques ou autres). Le non-respect d'une allure imposée peut entraîner **une note de zéro sur l'ensemble du PTV**.
7. Un concurrent qui ne souhaite pas franchir une difficulté doit :

- a. s'arrêter
- b. se présenter au juge de la difficulté
- c. lui signifier clairement son intention de ne pas franchir cette difficulté.

Si ce n'est pas le cas, il sera pénalisé de 10 points supplémentaires sur l'ensemble de son PTV pour chaque obstacle non-annoncé comme mentionné ci-dessus.

Si l'obstacle a clairement été oublié, le concurrent **obtient une note de zéro sur l'ensemble du PTV** pour erreur de parcours.

8. Trois refus sur une difficulté entraînent 0 point sur cette difficulté, mais le concurrent n'est pas éliminé de l'épreuve.
9. Lorsqu'un cavalier rattrape le concurrent précédent, ce dernier doit le laisser passer. Si pour des raisons techniques cela n'est pas possible (obstacle déjà commencé), le juge est habilité à relever le temps perdu par le concurrent gêné. Ce temps sera déduit de son temps final.
10. Dans le cas où des obstacles de PTV se trouvent sur le POR, ceux-ci ne peuvent être des obstacles sautants.

Fiches techniques PTV et Fiches de notation PTV

Les fiches techniques PTV et les fiches de notation ont été remaniées et corrigées, essentiellement pour plus de clarté.

Nous vous invitons à les relire afin de voir les quelques changements dans les critères de jugement et vous rafraîchir la mémoire.